

**VILLE D'AVIGNON**  
**RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT « CINQUANTE... ET UNE »**  
**du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021**

**ARTICLE 1 : Organisateur**

MAIRIE D'AVIGNON, Hôtel de ville, place de l'horloge 84000 Avignon.

Ci-après désigné « l'organisateur » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « CINQUANTE... ET UNE ! », du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021.

**ARTICLE 2 : Accès et période du jeu**

Le jeu sera proposé dans le 50<sup>e</sup> numéro du magazine *avignon(s)*. Il débutera le 1<sup>er</sup> juin 2021, et sera clos le 30 juin 2021. Toute participation hors délais, ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 3 : Modalités de participation au jeu**

**3.1** Il est expressément rappelé que la participation à ce jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réverse du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et des règlements applicables au jeu en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

**3.2** - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> juin, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

**3.3** - La participation au jeu, se fera grâce au 50<sup>e</sup> numéro du magazine, à la page 28. Pour gagner, retrouvez parmi les 51 Unes de couverture, l'intruse, soit la Une (couverture) qui n'a jamais existé. Une fois l'intruse repérée, envoyez votre réponse à l'adresse **communication@mairie-avignon.com**, votre participation sera alors prise en compte. Les 20 premiers participants à avoir envoyé la bonne réponse à l'adresse mentionnée gagneront un cabas.

**3.4** - Les lots sont des sac cabas en toile, « marché du centre-ville d'Avignon ».

**3.5** – Les gagnants une fois contactés, pourront venir récupérer leur lot, au service communication de la Mairie d'Avignon (Hôtel de Ville, place de l'horloge) sur rendez-vous.

**Article 4 : Information et Libertés**

Pour participer au jeu, les gagnants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : La Mairie d'Avignon, Place de l'Horloge 84000 Avignon

**Article 5 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu et donc d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

**Article 6 : Dépôt et copie du présent règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville d'Avignon à l'adresse suivante : [www.avignon.fr](http://www.avignon.fr)

**Fin du règlement**